



Commune de Tannay

Tannay, le 1<sup>er</sup> octobre 2019/nf/ak/2019

Préavis n° 40

Au Conseil communal de Tannay

**PRAVIS DE LA MUNICIPALITE RELATIF  
A L'ADOPTION DE LA TAXE ANNUELLE D'EPURATION POUR 2020**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dans le courant de l'année 2014, les SITSE ont mis en service la nouvelle STEP intercommunale, ainsi que les différentes STAP complémentaires dans les communes, en remplacement des STEP existantes. La gestion générale de ces dernières était entièrement sous la responsabilité des communes propriétaires de ces ouvrages et elles facturaient la taxe d'épuration.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, ce sont les SITSE qui définissent et facturent cette taxe aux communes.

Pour l'année 2020 la taxe d'épuration facturée par les SITSE sera de 2.45 CHF/m<sup>3</sup>, auxquels s'ajoute un montant de 0.30 CHF, pour l'entretien du réseau des collecteurs EC-EU que nous lui avons remis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Notre Commune possède un important fonds de réserve dans les comptes de la STEP, et celui-ci ne peut être affecté qu'aux besoins liés au réseau d'évacuation des eaux. Par conséquent la Municipalité propose de maintenir le montant de la subvention au même niveau qu'en 2019, soit de 1.90 CHF/m<sup>3</sup>, et de la prélever sur le fonds de la STEP, ce qui aura pour effet de diminuer de 258'400 CHF ce fonds de réserve qui se montait à 1'708'725.16 CHF au 31 décembre 2018. Ainsi, le calcul est le suivant :

Coût du m <sup>3</sup> facturé par les SITSE	CHF 2.75
Montant prélevé sur le fonds de réserve par m <sup>3</sup> ./.	<u>CHF 1.90</u>
Montant facturé aux propriétaires par m <sup>3</sup>	<b>CHF 0.85</b>
	=====